

EMS Louis Boissonnet à Lausanne Transformation et agrandissement de l’EMS

Mandat d’ingénieur électrique
CFC 293

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES – PROCEDURE OUVERTE – MARCHÉ DE SERVICES
17.01.2023

Organisateur de la procédure

transversal architectes
rue du petit chêne 11,
1003 Lausanne

Maître de l’ouvrage (pouvoir adjudicateur)

Fondation Louis Boissonnet
Chemin de Boissonnet 51
1010 Lausanne

TABLE DES MATIERES

	pages
1.INFORMATIONS GENERALES	5-7
1.1 Maître de l’ouvrage	5
1.2 Organisateur de la procédure	5
1.3 Nature et importance du marché	5
1.4 Calendrier de la procédure	5
1.5 Description succinct du projet	6-7
2.APTITUDE / COMPETENCES REQUISES	8
2.1 Ouverture du marché	8
2.2 Attestation	8
3.CONDITIONS DE PARTICIPATION	9-12
3.1 Délai et adresse pour la remise de l’offre	9
3.2 Présentation de l’offre	9
3.3 Recevabilité de l’offre	9
3.4 Inscription et demande du dossier d’appel d’offres	10
3.5 Emolument	10
3.6 Motifs d’exclusion	10
3.7 Conflit d’intérêt et récusation	10
3.8 Préimplication	10
3.9 Consortium ou association de bureaux	10
3.10 Sous-traitance	10
3.11 Nombre d’offres admises	11
3.12 Langue officielle	11
3.13 Devise monétaire et taxes	11
3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations	11
3.15 Durée de validité de l’offre	11
3.16 Variante	12
3.17 Variante bois sous la forme d’une offre complémentaire	12
3.18 Indemnisation	12
3.19 Taxe sur la valeur ajoutée	12
4.EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE	13-19
4.1 Bases légales	13
4.2 Engagements de l’adjudicateur	13
4.3 Séance d’information et visite du site	13
4.4 Questions / Réponses	13
4.5 Ouverture des offres	14
4.6 Clarification des offres	14
4.7 Critères d’adjudication, sous-critères et éléments d’appréciation	14
4.8 Evaluation des offres	15
4.9 Echelle de notes	15
4.10 Notation du prix (TTC)	16
4.11 Notation du temps consacré	16

4.12 Comité d’évaluation	16
4.13 Modifications de l’offre	17
4.14 Modification du cahier des charges par l’adjudicateur	17
4.15 Interdiction des négociations	17
4.16 Contrôle et explications de l’offre	17
4.17 Offre qui ne répond pas aux exigences minimales	18
4.18 Décision d’adjudication	18
4.19 Renseignements relatifs à la décision d’adjudication	18
4.20 Voies de recours	18
4.21 Conclusion du contrat suite à la décision d’adjudication	18
4.22 Calculs des montants d’honoraires du contrat	19
5.ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE	20
6.DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L’ETAT DE CONCERNANT LES MANDATS	20
6.1 Coordination technique et financière	20
6.2 Personnalité du Maître de l’ouvrage	20
6.3 Collaboration avec la Direction subventionneuse (DGCS / DSAS)	20
6.4 Evolution du règlement SIA 108	20
6.5 Autres dispositions	20
7.CAHIER DES CHARGES	21-23
7.1 Données de base	21
7.2 Objectifs du Maître de l’ouvrage	21
7.3 Objet du mandat	21
7.4 Informations pour la proposition d’honoraires	21
7.5 Structure de l’offre	21
7.6 Prestations et honoraires de l’ingénieur électrique	22
7.7 Compris dans les prestations demandées	23
7.8 Frais	23
7.9 Planning intentionnel (voir documents remis)	23
8. LISTE DES ANNEXES - DOCUMENTS A REMETTRE AVEC L’OFFRE	25
<ul style="list-style-type: none">• Page de garde récapitulative avec offre détaillée (3 pages)• ANNEXE P1 « Attestation sur l’honneur »• ANNEXE P4 « Caractéristiques du soumissionnaire »• ANNEXE P5 « Garanties financières et assurances »• ANNEXE P6 « Engagement à respecter l’égalité entre hommes et femmes »• ANNEXE P7 « Engagement à respecter les conditions de travail »• ANNEXE Q1 « Renseignements sur le soumissionnaire »• ANNEXE Q2 « Organisation interne du soumissionnaire »• ANNEXE Q4 « Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés »• ANNEXE Q5 « Contribution de l’entreprise au développement durable »• ANNEXE Q6 « Référence liées à la construction » 1 fiche par référence• ANNEXE R5 « Récapitulatif du nombre d’heures nécessaires pour l’exécution du marché »• ANNEXE R8 « Répartition des tâches et responsabilités »	

- ANNEXE R9 « Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché »
- ANNEXE R14 « Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter »
- Offre d'honoraires, comprenant tableau de calcul avec montants, tarif horaire et totaux TTC par phases SIA, présentation au gré du soumissionnaire.

9. DOCUMENTS REMIS A CHAQUE SOUMISSIONNAIRE

- Page de garde récapitulative
- Annexes mentionnées ci-dessus, dans le chapitre 8
- Programme d'appel d'offres du 17.01.2023
- Plans 1/200 avant-projet du 17.01.2023
- Planning général intentionnel du 17.01.2023
- Etude géotechnique Karakas et Français du 23.11.2021

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le Maître de l’ouvrage est une fondation privée reconnue d’utilité publique.

La Fondation Louis Boissonnet
Chemin de Boissonnet 51, 1010 Lausanne

est l’adjudicateur qui agit comme maître de l’ouvrage pour l’ensemble des bâtiments.

1.2 Organisateur de la procédure

L’organisation de l’appel d’offres est confiée au bureau d’architecture mandaté pour les études et la réalisation du bâtiment :

transversal architectes
rue du petit chêne 11, 1003 Lausanne
021 / 546.62.81
info@transversal-architectes.ch (adresse officielle de la procédure d’appel d’offres)

1.3 Nature et importance du marché

Le Maître de l’Ouvrage entend confier le mandat complet correspondant à l’ensemble des prestations d’ingénieur sanitaire en tant que spécialiste, définie à l’article 4 du règlement SIA 108, pour l’étude et la réalisation de l’objet de la présente procédure. Les modalités de ce mandat seront à préciser dans le cadre du contrat.

Le Maître de l’ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d’adjudication lorsque l’une des conditions ci-dessous est remplie :

- Si l’adjudicataire ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers ou économiques pour l’exécution de l’ouvrage (art. 24 RLMP-VD) ;
- S’il estime que l’adjudicataire ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d’exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s’avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le Maître de l’ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l’équipe de l’adjudicataire avec des spécialistes choisis par ses soins ;
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

1.4 Calendrier

- | | |
|--|-----------------|
| • Date de publication officielle du marché sur le site SIMAP | 17 janvier 2023 |
| • Questions des concurrents jusqu’au | 30 janvier 2023 |
| • Réponses aux questions | 03 février 2023 |
| • Dépôt des offres des concurrents. | 27 février 2023 |

1.5 Descriptif succinct du projet

1.5.1 Situation et programme

La Fondation Louis Boissonnet à Lausanne souhaite offrir une nouvelle réponse médico-sociale, adaptée aux besoins des résidents et de leurs proches en raison de l'évolution de la demande, de l'émergence de nouveaux standards et du vieillissement de l'infrastructure des bâtiments. Actuellement, l'institution héberge 106 résidents dans 75 chambres, dont seulement 44 individuelles. L'objectif est de passer d'une capacité de 106 à 112 lits, de long séjour ouvert aux missions de gériatrie et de psycho-gériatrie, toutes les chambres étant individuelles et bénéficiant d'une salle de bains privative. L'aménagement d'un centre d'accueil temporaire (CAT) de 10 places est également prévu.

1.5.2 Implantation et projet

La souplesse de la forme architecturale et l'intégration urbanistique et paysagère du projet crée un rapport d'échelle se rapprochant de celui d'un village, dialoguant avec la hauteur des divers bâtiments du site, que ce soit la Maison-Mère, le bâtiment locatif ou encore l'ensemble de logements voisins. L'implantation du bâtiment permet l'identification de trois pièces majeures : la place du village s'accrochant sur le chemin de Boissonnet, les jardins de la Fondation et le parc arboré assurant la préservation du patrimoine végétal. Le dispositif offre des dégagements variés pour les résidents avec une transparence entre la place d'entrée et le parc via la dynamique du rez-de-chaussée. Chaque étage reçoit une unité d'accompagnement de 28 lits orientés sur les différentes façades alors que l'espace salle à manger s'ouvre sur le parc. Les circulations horizontales sont lumineuses via l'apport supplémentaire de deux patios extérieurs.

1.5.3 Matérialité et construction

La structure est composée d'une fondation et / ou d'un radier général, murs porteurs, dalles en béton armé. La descente des charges est continue sur l'ensemble du bâtiment. Les deux patios ouverts seront vitrés sur les étages.

La matérialisation de la façade doit encore être définie. La construction devra répondre au cahier des charges énergétiques établi par l'état de Vaud par le service de l'énergie.

1.5.4 Chauffage, ventilation, sanitaire, électricité

Toutes les installations techniques hors sol, y compris électriques, devront être intégrées aux murs, aux sols ou aux plafonds. L'installation de la ventilation sera notamment intégrée dans les dalles, faux-plafond ou dans les gaines verticales au niveau des espaces communs ou de circulation.

Toutes les installations techniques seront à analyser d'après les critères principaux suivants : Planification d'installations nécessaires uniquement afin d'assurer le confort des utilisateurs, conception d'installations simples, économes en énergie et facile à gérer et d'une longue durée de vie.

1.5.5 Production de chaleur

Le Maître de l'Ouvrage étudie deux variantes pour la production de chaleur :

- Chauffage à distance, avec sous-stations dans le bâtiment solution actuelle).
- Production de chaleur avec énergies renouvelables à l'interne du projet

1.5.6 Estimation globale des coûts de construction (CFC 1 à 9)

Estimation globale des coûts de construction (CFC 1 à 9) pour le projet

CFC 1	Travaux préparatoires	1'250'000.00 CHT / HT
CFC 2	Bâtiment	23'750'000.00 CHF / HT
CFC 3	Equipement d’exploitations	50'000 CHF / HT
CFC 4	Aménagements extérieurs	1'900'000 CHF / HT
CFC 5	Frais secondaire	855'000 CHF / HT
CFC 6	Imprévus	1'870'500 CHF / HT
CFC 9	Ameublement	2'117'000 CHF / HT
Total	Coût de construction hors honoraires	31'109'500 CHF / HT

nb :

L’estimation du coût de la construction est approximative, mais constitue un plafond maximal.
Une estimation financière de l’avant-projet devra confirmer l’enveloppe.

2. APTITUDE COMPETENCE REQUISE

2.1 Ouverture du marché

Cette mise en concurrence est ouverte aux ingénieurs établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, le soumissionnaire doit posséder au minimum les compétences, aptitudes et formations suivantes pour l'exécution du marché, sous peine d'exclusion de la procédure :

- Être titulaire du diplôme d'ingénieur délivré par l'une des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- Avoir exercé pendant cinq ans au moins une activité en rapport, quant à sa nature et à son importance, avec celle dont relève le mandat

2.2 Attestations

Les soumissionnaires devront en outre répondre aux conditions suivantes :

- être en ordre avec le paiement des cotisations sociales (AVS, AI, LPP)
- être en ordre avec le paiement des impôts communaux, cantonaux et fédéraux ainsi que de la TVA
- fournir un extrait du registre de l'Office des poursuites
- avoir une assurance RC avec une couverture minimum de 3 millions par sinistre
- respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement (art. 12 LMP).

Pour l'ensemble de ces points, l'annexe P1 « Engagement sur l'honneur » devra être remise signée avec l'offre.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un bref délai, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché. Si le candidat ne peut présenter les documents demandés il sera automatiquement éliminé.

3.CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai et adresse pour la remise de l'offre

Sous pli, avec la mention

"EMS Fondation Louis Boissonnet " appel d'offre ingénieur électrique.

CFC 293_Mandat d'ingénieur électrique " NE PAS OUVRIR "

Le bureau **doit faire en sorte** que son offre arrive au bureau :

transversal architectes
rue du petit chêne 11, 1003 Lausanne

Pour le 27 février 2023 à 17h au plus tard.

Le soumissionnaire est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son offre dans le délai et à l'endroit indiqués. Toute offre parvenant après ce délai est exclue.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit rendre son dossier sous forme papier en deux exemplaires et une version informatique (clé USB). Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les imprimer recto-verso.

Le soumissionnaire devra respecter strictement la forme et le contenu demandé par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Les croquis éventuels devront être explicites et les textes devront être lisibles dans le format du document imprimé.

Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence, ainsi que le nom de l'objet ou du projet s'il y en a un. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

Les offres doivent être rendues dûment signée sous plis fermé. Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de remise fixée par l'adjudicateur.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- sont arrivées signées et datées dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée,
- sont complètes,
- sont accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de maximum : 3 mois,
- sont présentées dans la langue française,
- sont remplies selon les indications de l'adjudicateur,
- si le marché est soumis aux accords internationaux , proviennent d'un soumissionnaire dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux entreprises et bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie par écrit auprès des soumissionnaires concernés.

3.4 Inscription et demande du dossier d'appel d'offres

Le dossier est uniquement téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH et ne peut pas être demandé par courrier postal ou par une autre voie électronique. Il est recommandé au soumissionnaire de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet.

3.5 Emolument

Aucun émolument n'est perçu pour la mise à disposition des documents d'appel d'offres.

3.6 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera exclu de la procédure :

- s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement ou s'il a modifié les bases d'un document remis.
- s'il ne respecte pas les conditions de participation du présent document ;
- s'il n'a pas remis avec son offre les annexes nécessaires à l'évaluation des critères d'aptitude et d'adjudication annoncés ;
- s'il ne dépose pas, dans le délai, une offre complète, signée et datée, à l'adresse fixée.

Les autres motifs d'exclusion énoncés dans la législation cantonale demeurent réservés.

3.7 Conflit d'intérêts et récusation

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêts, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêts potentiel avec un soumissionnaire.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

3.8 Préimplication

Aucun prestataire ou entreprise externe susceptible de pouvoir répondre à cet appel d'offres n'a été impliqué dans la préparation du dossier d'appel d'offres.

3.9 Consortium ou association de bureaux

Le consortium ou l'association de bureaux pour le rendu d'une offre en tant que soumissionnaire ne sont pas admis. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.10 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.11 Nombre d'offres admises

Pour un marché déterminé, un mandataire, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Le non-respect de ces exigences amènera l'adjudicateur à prendre une décision d'exclusion des offres concernées.

De même, les offres partielles ne sont pas admises et ne seront pas prise en considération. Le cas échéant seront exclue de la procédure.

3.12 Langue officielle

La langue acceptée pendant la procédure et pour l'exécution du marché est uniquement le français.

3.13 Devise monétaire et taxes

La devise monétaire officielle acceptée pendant la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le montant hors taxe, le taux de TVA appliqué pour le marché et le montant TTC.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Les documents qui sont remis par l'adjudicateur aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété de l'adjudicateur.

Tous les documents déposés par le soumissionnaire dans le cadre de son offre, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours. L'adjudicateur doit conserver les documents de l'offre de l'adjudicataire pour une durée minimale de 3 ans suite à la décision d'adjudication notifiée par écrit.

L'adjudicateur conserve les documents déterminants énoncés en lien avec une procédure d'adjudication pendant au moins trois ans à compter de l'entrée en force de l'adjudication. Pendant la durée de leur conservation, les documents doivent être traités de manière confidentielle.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de : **12 mois** à compter de la date du dépôt de l'offre.

L'adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. En cas de refus, l'adjudicateur pourra prendre une décision d'exclusion du soumissionnaire ou d'interruption de la procédure.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée

unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l’adjudicateur à moins d’une justification telle qu’une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d’adjudication. La justification peut également s’appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l’art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l’intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l’art. 26 du CO.

3.16 Variante

Les variantes ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l’évaluation multicritères et lors de la décision d’adjudication. Toutefois, si un soumissionnaire a néanmoins déposé des propositions d’optimisation du cahier des charges, des suggestions de modification de la liste des matériaux ou des équipements, ou une variante d’exécution, l’adjudicateur peut en tenir compte lors des discussions contractuelles si ce soumissionnaire est adjudicataire du marché.

3.17 Variante bois sous la forme d’une offre complémentaire

il sera demandé dès l’étude de l’avant-projet une variante en structure bois afin d’évaluer sa faisabilité technique et financière. Cette variante structurelle devra être évaluée du point de vue de l’installation sanitaire.

Cette étude fera partie d’une offre complémentaire qui peut être faite en sous-traitance.

3.18 Indemnisation

L’élaboration d’une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès de l’adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou au rendu de son offre.

3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l’absence de toute information, le montant de l’offre est considéré toutes taxes comprises (TTC).

Le soumissionnaire a l’obligation d’indiquer le taux TVA qu’il applique pour le marché.

Le critère du prix sera évalué et noté toutes taxes comprises (TTC).

Il est rappelé que l’adjudicateur estime la valeur du marché par rapport à des valeurs-seuils hors TVA. Le pouvoir adjudicateur doit évaluer le prix des offres en tenant compte de la TVA lorsque celle-ci est applicable. En cas d’exonération, l’évaluation du prix de l’offre concernée s’effectue sans tenir compte de la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d’apporter la preuve de l’exonération (références légales à l’appui). Cela signifie que les prix pratiqués par les prestataires ordinaires, non exonérés, comprennent un montant de TVA, alors que le prestataire exonéré proposera une offre sans la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d’apporter la preuve de l’exonération en citant, par exemple, l’article de loi applicable. Le principe de l’égalité de traitement n’est pas violé par cette approche, à condition que l’exemption est légale et que les conditions du marché soient acceptées sans corrections ou réserves.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La présente procédure est :

- soumise à l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 :
- soumise à l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 01.06.2002 :
- soumise à la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95
- soumise à la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86
- soumise à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95
- soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi qu'à ses directives d'exécution
- soumise à la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- soumise au règlement sur la passation des marchés publics, du 17.12.2001 (L 6 05.01)
- soumise aux Lois, ordonnances et règlements cantonaux sur les marchés publics

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- observer le caractère confidentiel des indications fournies par les candidats ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, cas échéant sur ordre de l'autorité judiciaire ; Les devoirs légaux d'information demeurent également réservés ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Séance d'information et visite du site

Il ne sera organisé ni séance d'information ni de visite du site.

4.4 Questions / réponses

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la procédure auprès de l'organisateur de la procédure.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises via le forum SIMAP.CH

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur SIMAP.CH. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux soumissionnaires de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le soumissionnaire s'y soit inscrit. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.5 Ouverture des offres

L’adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L’ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification ultérieure plus approfondie.

Le procès-verbal peut être obtenu sur demande écrite adressée à l’adjudicateur. Il le fera parvenir dans les meilleurs délais.

4.6 Clarification des offres

L’adjudicateur se réserve le droit d’organiser une séance de clarification s’il le juge nécessaire afin de clarifier certains points figurant sur l’offre.

L’adjudicateur se réserve le droit de n’auditionner que les soumissionnaires qui ont des chances objectives d’obtenir le marché et/ou dont le dossier nécessite des clarifications.

L’adjudicateur informera ultérieurement le soumissionnaire de l’objet, de l’heure et du lieu, de la durée et des conditions de son audition.

Avant, pendant et après la séance de clarification, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclure de la procédure, à moins que l’adjudicateur le demande expressément à tous les soumissionnaires et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l’offre.

La séance de clarification fera l’objet d’un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l’audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires et fera partie intégrante du contrat conclu avec l’adjudicataire.

4.7 Critères d’adjudication, sous-critères et éléments d’appréciation

Critères et sous critères	Pondération
OFFRE D’HONORAIRES	
1. Prix	20%
1.1 Offre d’honoraires en rapport avec le cahier des charges avec feuille de calcul	20%
2. Organisation pour l’exécution du marché	25%
2.1 Organisation interne du soumissionnaire (ANNEXE Q2)	10%
2.2 Qualification interne des personnes clés (ANNEXE R9)	10%
2.3 Répartition des tâches et des responsabilités (ANNEXE R8)	5%
3. Qualité technique de l’offre	30%
3.1 Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter (ANNEXE R14)	15%
3.2 Nombre d’heures pour l’exécution du marché et/ou des prestations (ANNEXE R5)	15%
4. Organisation de base du candidat	10%
4.1 Organisation qualité du soumissionnaire (ANNEXE Q1)	5%
4.2 Contribution du soumissionnaire au développement durable (ANNEXE Q5)	5%

5. Références	15%
5.1 Référence de services liés à la construction (ANNEXE Q6)	15%

(1 annexe + 1 page A4 recto verso par référence)

Les critères et sous-critères d’adjudication et leur pondération sont définitifs. Un critère d’adjudication peut être divisé en sous-critères d’adjudication. Lorsque l’adjudicateur détermine des sous-critères auxquels il attache une importance particulière ou qui sortent de ce qui est communément observé pour définir le critère principal auquel ils se rapportent, il doit les communiquer par avance et indiquer leur pondération respective. Il est fait exception à cette règle lorsque les sous-critères servent uniquement à concrétiser le critère d’adjudication publié (sous critères dits « inhérents » au critère principal).

4.8 Evaluation des offres

L’évaluation des offres se basera exclusivement sur l’offre, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l’adjudicateur. L’évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux soumissionnaires préalablement.

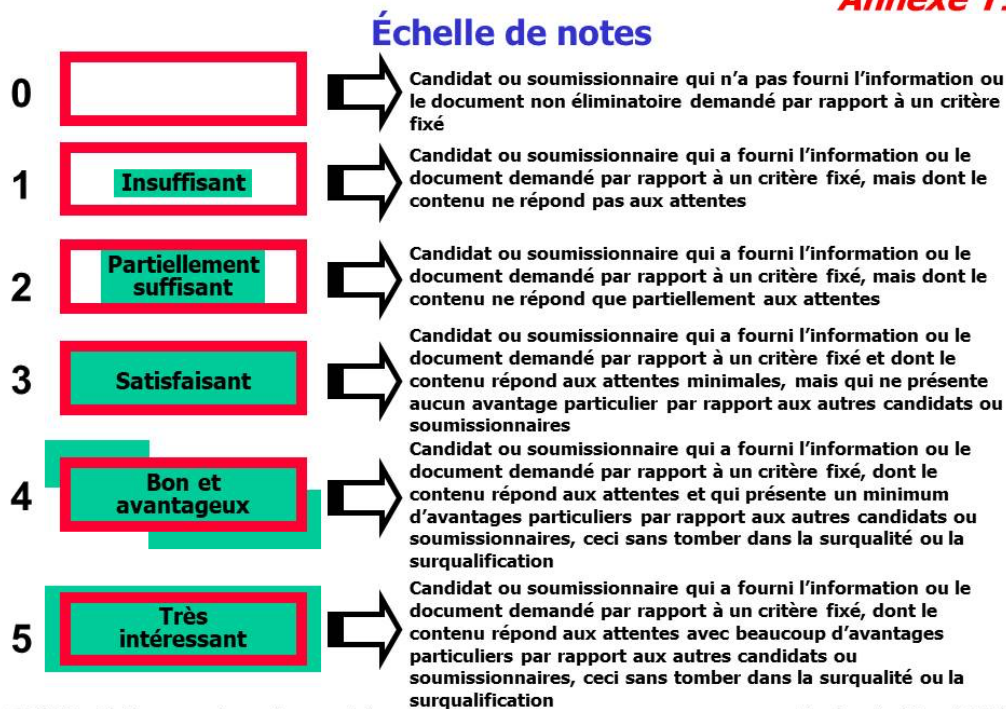
En cas de procédure ouverte, l’adjudicateur décide de noter les critères d’adjudication et d’additionner les points obtenus.

En cas d’offres jugées équivalentes (égalité de point) entre deux ou plusieurs soumissionnaires pressentis pour être adjudicataires, l’adjudicateur favorisera l’entreprise ayant acquis la meilleure note sur le critère le plus fortement pondéré et, si les soumissionnaires concernés ont obtenu la même note, ainsi de suite de critère en critère du plus important au moins important.

4.9 Echelle de notes

L’échelle de notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). A part pour l’évaluation du prix et du temps consacré (ANNEXE R5) qui sera notée jusqu’au centième (par exemple 3,46), un critère ou un sous-critère sera noté jusqu’à la demi note (par exemple 3,5). Il est rappelé qu’une évaluation d’un critère peut être faite autant en rapport avec les exigences du marché qu’en comparaison entre les soumissionnaires.

Annexe T1



CROMP – Guide romand pour les marchés publics

Version du 1^{er} mai 2020

La note attribuée à un critère est faite sur la base d'une analyse globale de l'ensemble des documents exigés par critère. Lorsqu'une information ou un document demandé n'est pas produit, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure l'offre de la procédure en raison de son caractère incomplet.

4.10 Notation du prix (TTC)

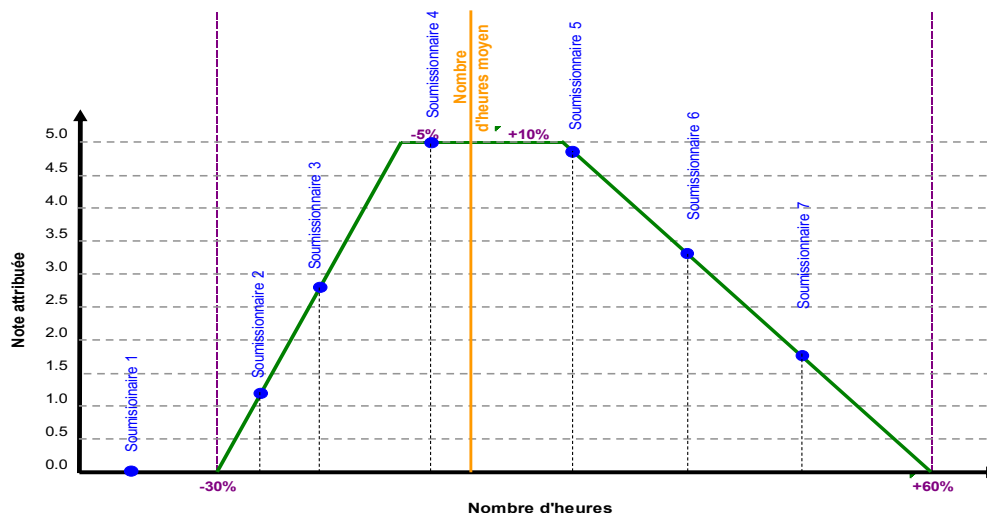
La notation du prix se fera selon la méthode suivante **T2** : montant de l’offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l’offre concernée à la puissance 2.

$$\text{Note offre Y} = \left[\frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre Y}} \right]^2 \times 5$$

4.11 Notation du temps consacré

La notation du temps consacré pour l’exécution du marché se fera selon la méthode **T4** suivante : en tenant compte de la moyenne des heures ou des jours proposés par les soumissionnaires pour exécuter le marché. Plus le soumissionnaire s’éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L’adjudicateur fixe de part et d’autre de la moyenne un pourcentage (-5% à + 10%) à partir duquel le nombre d’heures ou de jours proposé par le soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d’heures ou de jours qui est au-delà d’un certain pourcentage (-30% à + 60%) de part et d’autre de la moyenne. Le nombre d’heure moyen peut être estimé par l’adjudicateur ou tiré de la moyenne des heures ou jours offerts par les soumissionnaires pour autant que ceux-ci soient au minimum 5.

Notation du temps consacré sur une échelle de 0 à 5



Le nombre d’heures moyen s’obtient en additionnant le nombre d’heures estimé par l’adjudicateur aux nombres d’heures offerts par les soumissionnaires puis en divisant le tout par le nombre d’offres + 1. Si le nombre d’offres est inférieur à 5, le nombre d’heures moyen correspond à celui estimé par le pouvoir adjudicateur

4.12 Comité d’évaluation

Membres :	M.Genillard	EMS FLB	Directeur de la fondation
	M.Baeni	EMS FLB	Vice-président
	M.Piolino	Architecte	Etat de Vaud (DSAS/DGCS)
	M.Marlaire	Architecte	Transversal architectes
	M.Peytou	Architecte	Transversal architectes

4.13 Modifications de l’offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l’adjudicateur.

4.14 Modification du cahier des charges par l’adjudicateur

L’adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et plus de 20% de l’importance du marché, voire que cela ne porte que sur des questions de détail ou d’aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l’offre, l’adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l’offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l’offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d’égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d’importance, l’adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d’adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore

faire l’objet d’une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l’appel d’offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

4.15 Interdiction des négociations

Jusqu’à et y compris la décision d’adjudication, l’adjudicateur ou ses représentants ne sont pas autorisés à procéder à une négociation des offres déposées, tant sur les prestations que sur les conditions du cahier des charges et les prix. Cette interdiction n’empêche néanmoins pas l’adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d’être en mesure de les comparer de manière objective. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d’une audition.

4.16 Contrôle et explications de l’offre

L’adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l’offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées. Les erreurs manifestes de calcul sont corrigées d’office.

L’adjudicateur doit demander des renseignements aux soumissionnaires dont le prix de l’offre est anormalement bas afin de s’assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l’appel d’offres ont été comprises. Le soumissionnaire devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l’adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d’exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l’adjudicateur prendra une décision d’exclusion du soumissionnaire pour ce motif. Il en va de même dans le cas d’erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l’offre dans son entier.

Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l’adjudicateur prendra également une décision d’exclusion si le soumissionnaire annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

4.17 Offre qui ne répond pas aux exigences minimales

L’adjudicateur exclut les offres qui ne remplissent pas les conditions de recevabilité ou les critères d’aptitude fixés ou, en cas de notation des critères et sous-critères d’aptitude/d’adjudication. Si l’adjudicateur a défini un plafond maximal des coûts pour ce marché et l’a consigné par écrit (enveloppe cachetée) avant l’ouverture des offres, l’adjudicateur se réserve le droit d’exclure les offres qui sont au-dessus du montant annoncé, ceci après vérification mathématique des offres. Si l’adjudicateur constate qu’aucune offre ne remplit les exigences précitées, il exclut les différentes offres et rend une décision d’interruption de la procédure. Cette situation exceptionnelle peut justifier une adjudication de gré à gré en application d’une clause d’exception. Cas échéant, il choisit librement l’entreprise avec laquelle il procède de gré à gré. Il fait alors en sorte de choisir une entreprise qui est à même de remplir les mêmes exigences minimales que la procédure d’appel d’offres. Il peut également lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

4.18 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée individuellement et par écrit aux soumissionnaires ayant participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Elle sera sommairement motivée et indiquera la voie de recours. Chaque soumissionnaire recevra en sus un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les notes de l'adjudicataire et de tous les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été exclue.

4.19 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du soumissionnaire.

4.20 Voies de recours

La décision de l'adjudicateur concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans un délai de **20 jours** (dès la notification de la décision aux participants) à la cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal de Lausanne, conformément à l'art. 10 de la LMO-VD. Les fériés judiciaires ne s'appliquent pas. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du recourant par l'autorité de recours.

4.21 Conclusion du contrat suite à la décision d'adjudication :

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication, le contrat final seul faisant foi. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le règlement SIA 108 est applicable pour autant que les dispositions contractuelles n'y dérogent pas.

4.22 Calculs des montants d'honoraires du contrat :

Suite à l'adjudication, un contrat liera le mandataire et le Maître de l'ouvrage dans un premier temps pour la phase d'étude (phase I) puis, après confirmation écrite du maître de l'ouvrage, pour la phase de réalisation (phase II).

Les honoraires de la partie I (SIA 3 Projet et 4 Appels d'offres) sont calculés sur la base du devis général validé par le MO et le service subventionneur (DGCS/DSAS).

Les honoraires de la partie II (SIA 5 Exécution) sont établis sur la base du devis général consolidé comprenant le 80% des soumissions rentrées et feront l'objet d'un forfait.

Pour les demandes d'acomptes initiales, ces honoraires sont fixés sur un coût cible provisoirement admis.

5. ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE P1 « Attestation sur l'honneur »

ANNEXE P6 « Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes »

ANNEXE P7 « Engagement à respecter les conditions de travail internationales »

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'ÉTAT DE VAUD CONCERNANT LES MANDATS

6.1 Coordination technique et financière

L'architecte assure la coordination générale, l'ingénieur participe pour chaque discipline à la coordination interdisciplinaire. Il est responsable de ses informations techniques, financières et des délais nécessaires à la coordination générale.

6.2 Personnalité du Maître de l'ouvrage

Conformément aux instructions administratives et techniques relatives à la construction des EMS vaudois édictées par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), la réalisation de toute construction est confiée à la commission de projet (CoPro) qui assure, durant les phases d'étude et de réalisation la responsabilité de Maître de l'ouvrage. L'ingénieur mandaté s'engage à collaborer étroitement avec celle-ci, et réciproquement.

6.3 Collaboration avec la Direction subventionneuse (DGCS/DSAS)

Conformément aux prescriptions légales, en particulier celles de l'article 19 de la LSubv, le Maître de l'ouvrage et ses mandataires s'engagent à collaborer avec la Direction subventionneuse.

6.4 Evolution du règlement SIA 108, édition 2014

En cas de modification du règlement SIA 108, édition 2014, l'application de la nouvelle version sera subordonnée à son acceptation par le mandant.

6.5 Autres dispositions

- Pour les travaux exécutés et financés respectivement par l'Etat et la Fondation, les parts d'honoraires et frais seront répartis au prorata des financements respectifs.
- Dans ce cas de figure, la partie financée par l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un décompte séparé, à défaut d'être facilement identifiable.

7. CAHIER DES CHARGES

7.1 Données de base

Les qualités spécifiques décrites précédemment que le projet du concours tente de mettre en œuvre. Les contraintes suivantes sont également identifiées à ce jour :

- Le bâtiment devra satisfaire au standard Minergie P Eco.
- La matérialisation du gros-œuvre n'est pas définitivement arrêtée. Selon les directives de protection incendie cependant, le bâtiment est répertorié en type A. En conséquence, le système porteur doit être de résistance R60 (icb) (matériaux incombustibles)

7.2 Objectifs du Maître de l'ouvrage

L'objectif général du Maître de l'ouvrage est de construire des bâtiments respectant les standard Minergie P Eco.

Enfin, le Maître de l'ouvrage désire obtenir :

- Un bâtiment adapté à son affectation.
- Un bâtiment fonctionnel pour les utilisateurs (confort, sécurité, hygiène).
- Un bâtiment équipé d'installations simples à exploiter et à entretenir.
- Un bâtiment respectant la cible financière.

7.3 Objet du mandat

Le mandat comprendra l'exécution des prestations complètes d'ingénieur électrique, comme spécialiste, telles que définies dans le règlement SIA 108, édition 2014. Le projet devra être élaboré selon les normes suisses dans le domaine des constructions.

La potentielle adjudication suivra le principe suivant :

Partie I :	avant-projet, projet de l'ouvrage, demande d'autorisation, appel d'offre
Partie II :	réalisation, mise en service et achèvement

Les phases ultérieures à l'avant-projet sont conditionnées par l'obtention d'un financement garanti par l'Etat de Vaud. L'adjudicateur pourra en tout temps interrompre le contrat de mandat sans que l'adjudicataire puisse faire prévaloir tout type de dédommagement.

7.4 Information pour la proposition des honoraires

Bases pour le calcul des honoraires

Montants HT donnant droit aux honoraires (montants provisoires, calculé sur la base d'une estimation)

Installations électriques 2'500'000 CHF

Volume du bâtiment SIA 416 concours	env 24'761m ³ (Maison Mère comprise)
Surfaces brutes concours env.	env 08'597m ² (Maison Mère comprise)
Estimation des coûts CFC 1 à 9	31'109'500.00 CHF – HT – sans honoraires

7.5 Structure de l'offre

L'offre devra être établie selon la structure de la norme SIA. La base de calcul donnée par le Maître de l'ouvrage est la suivante :

Coût de l'ouvrage déterminant le temps nécessaire, B :	2'500'000 CHF/HT
Facteur de base pour le temps moyen nécessaire, p :	
Valeur Z1 :	0.066
Valeur Z2 :	11.28
Degré de complexité, n :	0.9
Part des prestations, q :	100%

Paramètres à compléter par le candidat :

- Le facteur d'ajustement r
- Le taux horaire offert h
- Le facteur de groupe i
- Le facteur pour prestations spéciales

7.6 Prestations et honoraires de l'ingénieur sanitaire selon SIA 108, édition 2014

Prestations par phase			Phase I	Phase II
			Etude %	Réalisation %
3 Projet	3.31	Avant-projet	06	
	3.32	Projet de l'ouvrage	18	
	3.33	Procédure de demande d'autorisation		
4 Appels d'offres	4.41	Appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication	21	
5 Réalisation	5.51	Projet d'exécution		27
	5.52	Exécution de l'ouvrage		18
		Contrôle de l'exécution		
	5.53	Mise en service achèvement		10
Total des prestations par phases %			45	55
Total des prestations %			100	

7.7 Compris dans les prestations demandées

- Prestation d'appuis au Maître de l'ouvrage pendant les procédures d'adjudication ;
- Coordination avec les autres mandataires du projet ;
- Elaboration de modification du projet en vue d'une réduction des coûts, en vue de rester dans la cible financière, puis en cas d'écart important avec l'estimation des coûts de l'avant-projet ;
- Elaboration du cahier d'avant-projet comprenant un descriptif sommaire des principes du projet des travaux objet du présent appel d'offres, ainsi que l'estimation des coûts à $\pm 10\%$ (en dérogation à la SIA) ;
- Elaboration du cahier de projet définitif comprenant un descriptif détaillé du projet des travaux objet du présent appel d'offres, ainsi que le devis récapitulatif à $\pm 5\%$ sur la base de 80% des soumissions rentrées (en dérogation à la SIA) ;
- Préparation de dossiers spéciaux pour la demande d'autorisation (par exemple notice d'impact) ;
- Elaboration des dossiers de demandes de subventions et de certifications/labélisations ;
- Atteinte de la durabilité du projet recherchée à l'équivalence Minergie P-Eco
- Etude de variantes de projet ;
- Etablissement de la documentation complémentaire accompagnant la demande de subvention Conseil d'Etat ;
- Collaboration à la réalisation de la plaquette du Maître de l'ouvrage en fin de travaux ;
- Vérification de l'ouvrage avant l'échéance du délai de garantie de deux ans ;
- Direction des travaux de garantie dans les cas de défauts de l'ouvrage ;
- Etablissement des plans de révision conformes à l'ouvrage réalisé et des documents du dossier d'ouvrage.
- Provisoire de chantier ;
- Etude de maintien en exploitation de la cuisine actuelle, y compris raccordements ;
- Etude de variantes liées au phasage des travaux ;
- Déviation des réseaux existants, alimentations énergies, fluides ;
- Contrôle d'accès du chantier ;
- Raccordements d'éventuelles installations dans le jardin ;
- Raccordements électriques, des stores, des portes câblées, sondes, etc. Interface avec le façadier ;
- Participation aux tests intégraux.

La DT s'occupera de l'établissement des divers plannings, du regroupement des informations pour l'envoi des soumissions (conditions générales, critères), de la mise sur SIMAP des appels d'offres, de l'analyse des critères (sauf du coût) des propositions d'adjudication, des contrats, des PV des séances de chantiers et de la gestion financière (contrôle des factures par le mandataire spécialisé).

7.8 Frais

En dérogation à l'art. 5.4 du règlement SIA 108, les frais de repas et de logement dans le canton ne sont pas indemnisés.

Les frais de déplacement ne sont pas indemnisés.

Les frais de photocopies, de tirages, etc. exécutés par les moyens du bureau sont compris dans le tarif horaire. Ils ne sont donc par conséquent pas remboursables.

Les frais postaux ou de télécommunications ne sont pas remboursables.

En dérogation à l'art. 5.5 du règlement SIA 108, dans l'application du tarif coût, les temps de déplacement ne sont pas indemnisés.

Demeurent réservés les cas où les honoraires sont calculés d'après le temps employé.

Le temps de déplacement et les déplacements seront inclus dans l’offre

7.9 Planning intentionnel – voir document annexe

PAGE DE GARDE

EMS Louis Boissonnet à Lausanne Transformation et agrandissement de l’EMS

Mandat d’ingénieur électrique

CFC 293

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES – PROCEDURE OUVERTE – MARCHÉ DE SERVICES

Offre d’honoraires

CFC :	293 Ingénieur électrique
Marché :	Mandat complet des prestations d’Ingénieur électrique

Bureau soumissionnaire (raison sociale et adresse complète) :
.....
.....

Prénom et nom de la personne responsable de l'offre :

Téléphone :

Téléfax :

E-mail :

TVA n° :

Total de la soumission (sans TVA)	CHF
+ TVA 7.7%	CHF
Total de la soumission (avec TVA)	CHF

Organisateur de la procédure

transversal architectes
rue du petit chêne 11,
1003 Lausanne

Maître de l’ouvrage (pouvoir adjudicateur)

Fondation Louis Boissonnet
Chemin de Boissonnet 51
1010 Lausanne

PRESTATIONS DE L’INGÉNIEUR ELECTRIQUE			
Les facteurs fixés par l’adjudicateur ne peuvent pas être modifiés par les soumissionnaires, sous peine d’exclusion de leur offre.			
Page récapitulative			
<i>Phase Etude</i>			
CFC293 Ingénieur électrique			
Total HT		Frs/HT	
TVA	7.7%	Frs	
Total des honoraires Phase I - TTC		Frs/TTC	
<i>Phase Réalisation</i>			
CFC293 Ingénieur électrique			
Total HT		Frs/HT	
TVA	7.7%	Frs	
Total des honoraires Phase II - TTC		Frs/TTC	
TOTAL GLOBAL DES HONORAIRES			
Total global des honoraires NET HT		Frs/HT	
TVA	7.7%	Frs	
Total GLOBAL des honoraires (Phases I + II) net TTC		Frs/TTC	

PRESTATIONS DE L'INGÉNIEUR ELECTRIQUE SELON SIA 108

Phase Etude

3.1 Avant-projet		Frs	
3.2 Projet d'ouvrage		Frs	
3.3 Demande d'autorisation		Frs	
4.1 Appel d'offre		Frs	
TOTAL HT		Frs	
TVA	7.7%	Frs	
Total des honoraires Phase I - TTC			

Phase Réalisation

5.1 Projet d'exécution		Frs	
5.2 Exécution de l'ouvrage		Frs	
5.3 Mise en service et achèvement		Frs	
TOTAL HT		Frs	
TVA	7.7%	Frs	
Total des honoraires Phase II - TTC			

TOTAL DES HONORAIRES

Total des honoraires NET HT		Frs	
TVA	7.7%	Frs	
Total GLOBAL des honoraires Phases (I + II) TTC		Frs	

CFC	293	Honoraires Ing. E	
Coût de l'ouvrage déterminant le temps nécessaire T_m :	CHF/HT	B	2'500'000
Facteur de base pour le temps moyen nécessaire: $z_1 + (z_2/3)\sqrt{B}$ $Z_1 : 0.066$ $Z_2 : 11.28$		p	
Degré de complexité:		n	0.9
Part des prestations en %:		q	100%
Facteur d'ajustement:		r	
Temps moyen	heures	$T_m =$	
Facteur de groupe:		i	
Temps prévu	heures	$T_p =$	
Taux horaire offert:	CHF/h	h	
Facteur pour prestations spéciales (planification générale)		s	
Total honoraires ($T_p \times s \times h$)	CHF/HT	H	